

VEILLE

Dénomination Commune Internationale

Durvalumab

Nom commercial IMFINZI®

OMEDIT IDF 2022

Version: 20

Création : 04/2018 Révision : 09/2022

T03/2018: Début ATUc dans le traitement du « cancer du poumon non à petites cellules, stade III non opérable, ECOG 0 ou 1, chez les adultes dont la maladie n'a pas progressé après chimioradiothérapie concomitante à base de platine ».

09/2018: AMM dans le « traitement, en monothérapie, des patients adultes atteints d'un cancer bronchique non à petites cellules (CBNPC) localement avancé, non opérable, dont les tumeurs expriment PD-L1 $\geq 1\%$ des cellules tumorales et dont la maladie n'a pas progressé après une chimioradiothérapie à base de platine ».

10/2018 : Fin ATUc.

ANSM/ publication du 1er rapport de synthèse.

11/2018: Avis HAS portant sur l'identification d'alternatives thérapeutiques prises en charge pour un médicament en post-ATU (lien <u>avis</u> et <u>annexe</u>): Dans les **indications n'ayant pas fait l'objet d'une** ATUc « CBNPC, localement avancé non résécable, ECOG>1, chez l'adulte dont la maladie n'a pas progressé après chimio-radiothérapie à base de platine » et « CBNPC, localement avancé non résécable, ECOG 0 ou 1, chez l'adulte dont la maladie n'a pas progressé après chimio-radiothérapie <u>séquentielle</u> à base de platine », il n'existe pas d'alternatives thérapeutiques prises en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale.

02/2019: Avis HAS-CT/ SMR important, ASMR III par rapport au placebo dans le traitement du CBNPC localement avancé et non opérable, n'ayant pas progressé à la fin de la chimioradiothérapie concomitante chez des patients **en bon état général** et dont les tumeurs expriment PD-L $1 \ge 1\%$.

01/2020 : Mise à jour EPAR / Risque de myasthénie grave (EI rare). Arrêt définitif si myasthénie grave, avec signes de faiblesse musculaire ou d'insuffisance respiratoire.

03/2020:

- ANSM (dosage 500mg/10ml)/ ATU de cohorte d'extension dans le « Cancer bronchique à petites cellules à un stade étendu (CBPC-SE) en 1ère intention chez les patients adultes en association à l'étoposide et aux sels de platine (carboplatine ou cisplatine) ». En attente de publication de l'arrêté de prise en charge.
- COVID-19 & cancers thoraciques/ Recommandations du Groupe Oncologie (GOLF) de la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF) et de l'Intergroupe Françophone de Cancérologie Thoracique (IFCT).

04/2020: <u>Agrément aux collectivités</u> et inscription sur la <u>liste en sus</u> pour l'ensemble de l'indication AMM et **tarif de responsabilité** (500mg/10ml : 2246,2 € ; 120mg/2,4ml : 539,1 € TTC).

07/2020: <u>JO de prise en charge</u> (+ rectificatif du 23/10/20) de l'ATUc d'extension d'indication dans le CBPC-SE (dosage 500mg/10ml). Mention à faire figurer sur l'ordonnance par le prescripteur : « La prise en charge de cette spécialité intervient dans le cadre d'une prise en charge "précoce" par l'assurance maladie. A ce titre, cette prise en charge ne peut être que transitoire».

06/2020 : Mise à jour EPAR / Risque de pemphigoïde (peu fréquent).

08/2020:

• Mise à jour EPAR / Risque de méningite (rare), encéphalite (fréquence indéterminée) et de syndrome de Guillain-Barré (fréquence indéterminée).



VEILLE

Dénomination Commune Internationale

Durvalumab

 $\begin{array}{c} \textbf{Nom commercial} \\ \hline \textbf{IMFINZI}^{\circledR} \end{array}$

OMEDIT IDF 2022

Version: 20

Création : 04/2018 Révision : 09/2022

• Extension d'AMM dans le « cancer bronchique à petites cellules à un stade étendu en 1ère ligne chez les patients adultes en association à l'étoposide et aux sels de platine (carboplatine ou cisplatine) » (indication faisant l'objet d'une ATUc d'extension).

09/2020 : Fin ATUc d'extension d'indication dans le CBPC-SE le $30/09/2020 \rightarrow$ prise en charge dans le cadre du dispositif post-ATU.

12/2020:

- <u>Revue Cochrane</u> comparant les traitements par **immunothérapie** (seules ou en association) versus les traitements par **chimiothérapie** chez les patients atteints d'un **CBNPC avancé** et n'ayant **jamais été traités** auparavant
- ANSM / Nouvelle recommandation temporaire d'utilisation (RTU) pour le traitement en monothérapie des patients atteints d'un CBNPC localement avancé non opérable et dont la maladie n'a pas progressé après une chimiothérapie à base de sels de platine, en cas d'expression tumorale de PD-L1 < 1% ou dans ce cas où le statut est recherché mais le résultat de ce marqueur n'est pas exploitable (statut inconnu)

02/2021:

- Mise à jour EPAR / Ajout d'un nouveau schéma posologique dans le CBNPC localement avancé
- Avis HAS-CT/ Avis favorable à la prise en charge à titre dérogatoire de la RTU pour le traitement en monothérapie des patients atteints d'un CBNPC localement avancé non opérable et dont la maladie n'a pas progressé après une chimiothérapie à base de sels de platine, en cas d'expression tumorale de PD-L1 < 1% ou dans ce cas où le statut est recherché mais le résultat de ce marqueur n'est pas exploitable (statut inconnu)

03/2021:

• Avis HAS-CT / SMR important, ASMR IV par rapport à la chimiothérapie seule dans le traitement de 1ère intention des patients atteints d'un cancer bronchique à petites cellules à un stade étendu (CBPC-SE) en association à l'étoposide et aux sels de platine (carboplatine ou cisplatine).

05/2021:

- <u>JO</u>/ Prise en charge à titre dérogatoire pour une durée de 3 ans de la RTU pour le traitement en monothérapie des patients atteints d'un CBNPC localement avancé non opérable et dont la maladie n'a pas progressé après une chimiothérapie à base de sels de platine, en cas d'expression tumorale de PD-L1 < 1% ou dans ce cas où le statut est recherché mais le résultat de ce marqueur n'est pas exploitable (statut inconnu) (<u>JO du 07/05/2021</u> + <u>JO rectificatif du 17/10/21</u>)
- <u>JO</u> / Prix de Imfinzi[®] dans le cadre de la RTU : prix identique à celui déjà fixé dans les autres indications (JO du 07/05/2021)

07/2021 : Mise à jour EPAR

- Résultats de suivi à long terme (4 ans) de l'étude PACIFIC dans le CBNPC : dans l'analyse de suivi à 4 ans, avec un suivi médian de 34,2 mois, le durvalumab a continué à démontrer une amélioration de la survie globale et de la survie sans progression par rapport au placebo.



VEILLE

Dénomination Commune Internationale

Durvalumab

 $\begin{array}{c} \textbf{Nom commercial} \\ \hline \textbf{IMFINZI}^{\circledR} \end{array}$

OMEDIT IDF 2022

Version: 20

Création : 04/2018 Révision : 09/2022

- Nouvelles données de stabilité physico-chimique de la solution diluée : jusqu'à 30 jours (24 h auparavant) à une température comprise entre 2°C et 8°C et jusqu'à 24 heures (12 h auparavant) à température ambiante (ne dépassant pas 25°C) à partir de la préparation.

10/2021: Mise à jour EPAR

- Mise à jour des recommandations de modification de traitement par Imfinzi® en cas de survenue d'EI immuno-médiés : pneumopathie, colite, myocardite, myosite, myasthénie et autres EI ;
- Ajout risque de cystite non infectieuse (EI rare).

12/2021 : <u>Recommandations ESMO /</u> diagnostic, traitement et suivi d'un **mésothéliome pleural malin** : mention des études en cours évaluant le durvalumab.

01/2022 : JO/baisse du tarif de responsabilité (-10,5%) et prix RTU :

- Imfinzi[®] 500mg/10ml : 2246,20 € → **2010,23** € TTC.
- Imfinzi[®] 120mg/2,4ml : 539,09 € → **482,45**€ TTC.

07/2022 : Mise à jour EPAR / Mise à jour des recommandations relatives au traitement en cas d'EI de type myocardite immuno-médiée.

09/2022: HAS / <u>AutorisatiPLAYA DEL CARMENon d'Accès Précoce</u> (AAP) octroyée pour le traitement du cancer des voies biliaires à un stade localement avancé ou métastatique, en 1ère ligne chez les patients adultes, en association avec une chimiothérapie à base de **gemcitabine/cisplatine**.